



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Eau et Ressources Naturelles**

### **Note de présentation**

établie dans le cadre de la consultation du public  
conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement

**Objet : concernant l'arrêté préfectoral modificatif réglementant l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département d'Indre-et-Loire (hors blaireau)**

**Pièces associées :** 1 projet d'arrêté préfectoral

#### **Contexte et objectifs du projet de l'arrêté :**

Les dégâts de grand gibier en milieu agricole et en milieu forestier connaissent une augmentation constante depuis plusieurs années.

C'est pourquoi la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique doit donner le cap des objectifs à atteindre et formalisés au travers d'un arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département d'Indre-et-Loire pour la campagne 2023-2024 ( hors blaireau).

Afin d'optimiser la régulation des animaux et en particulier du sanglier, un décret publié le 28 décembre 2023, donne désormais la possibilité de chasser le sanglier toute l'année.

Ainsi, la chasse peut être pratiquée deux mois supplémentaires en avril et en mai, à l'affût ou à l'approche, à balles ou à l'arc, après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse

Le présent arrêté modificatif est soumis à consultation vise à adapter les mesures de gestion et de contrôle de l'exercice de la chasse pour la campagne 2023-2024, afin de répondre aux objectifs suivant :

- Être conforme au Code de l'environnement,
- Permettre une meilleure compréhension et une meilleure lisibilité de modalités de l'exercice de la chasse pour les usagers directs concernés et pour le grand public.

**Principale modification proposée par rapport à l'arrêté du 31 mai 2023 :**

Conformément à l'application du décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier et notamment aux Articles 2 et 3, le sanglier est désormais chassable aux mois d'avril et de mai, sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse.

Il est de fait chassable toute l'année.

Le présent projet d'arrêté préfectoral soumis à la consultation du public est issu d'un travail de concertation avec les différents représentants de la chasse, du milieu agricole, du milieu forestier et autres experts. Au préalable, la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) a approuvé le 5 janvier 2024 l'ouverture à l'année de la chasse du sanglier .

**Modalités de consultation :**

En application de l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté fixant le cadre du plan de chasse du grand gibier dans le département d'Indre-et-Loire pour la campagne 2023-2024 **pendant une période de vingt et un (21) jours.**

Les observations ou propositions du public devront être transmises dans les mêmes délais :

→ par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-sern@indre-et-loire.gouv.fr)

**L'objet du courriel devra être : « Avenant à l'Arrêté préfectoral réglementant l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département d'Indre-et-Loire( hors blaireau) – participation du public deuxième consultation »**

→ ou par courrier à l'adresse suivante :

*Direction Départementale des Territoires  
Service Eau et Ressources Naturelles  
61, Avenue de Grammont BP 71 655  
37016 TOURS GRAND TOURS CEDEX 1*

À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations ou propositions pourront être prises en considération dans la rédaction des arrêtés préfectoraux visés et portant décision. Une synthèse des contributions exprimées par le public et les motifs de la décision seront rendus publics sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

**Début de la consultation :**

04 mars 2024

**Fin de la consultation :**

25 mars 2024 (inclus)